

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE

-----  
La Commission



**VINGTIEME (20<sup>ème</sup>) REUNION DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL  
DES MARCHES PUBLICS (ORMP) DE L'ESPACE UEMOA**

*Ouagadougou, du 24 au 26 avril 2018*

Rapport final

Ouagadougou, le 26 avril 2018

La vingtième (20<sup>ème</sup>) réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), du 24 au 26 avril 2018. La rencontre a réuni les représentants des Etats membres, ceux de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), membres de l'Observatoire. La liste des participants est jointe en annexe.

## **I - CEREMONIE D'OUVERTURE**

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur Eloge HOUESSOU, Directeur de Cabinet de Monsieur Mamadou Makhtar DIAGNE, Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure, assisté de Monsieur Eric KY, Chef de Division de la Réforme de la commande publique à l'UEMOA et de Monsieur MILOGO Hubert, représentant de l'ARCOP Burkina Faso.

Dans son discours, Monsieur Eloge HOUESSOU a d'abord souhaité, au nom de Monsieur DIAGNE et en son nom propre, la bienvenue aux participants à la réunion avant de relever les efforts fournis par les différents Etats membres dans la mise en œuvre des mesures urgentes issues du plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA, adopté par Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014.

Il a en outre souligné les mesures engagées par la Commission de l'UEMOA dans la recherche de financement en vue de l'exécution dudit plan d'actions, dont la dématérialisation constitue l'un des axes majeurs pour le renforcement de la célérité et l'efficacité des procédures.

Enfin, Monsieur Eloge HOUESSOU s'est dit confiant que les résultats des travaux permettront le renforcement de la réforme des marchés publics et des délégations de service public dans l'espace communautaire.

Tout en invitant les participants à des échanges fructueux sur les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Eloge HOUESSOU a déclaré ouverte, au nom du Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité intérieure, la vingtième réunion de l'ORMP.

Avant de se retirer, Monsieur Eloge HOUESSOU a invité les participants à bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de feu Adama Yacouba TOURE, qui fut Secrétaire Exécutif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) du Mali, rappelé à Dieu le 6 mars 2018 et Feue Colette Mireille POISSON épouse de Monsieur KAPOU René, Directeur Général de l'ARMP du Togo.

## II - DEROULEMENT DES TRAVAUX

### II-1. MISE EN PLACE DU BUREAU DE SEANCE

Le bureau mis en place pour conduire les travaux est composé comme suit :

- **Président** : Monsieur Saer NIANG (Sénégal) ;
- **Premier rapporteur** : Madame Fatoumata Djagoun TOURE (Mali);
- **Deuxième rapporteur** : Monsieur Boubé SOULEY (Niger).

### II-2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été adopté, après amendement, ainsi qu'il suit :

1. Etat de mise en œuvre des recommandations de la dix-neuvième réunion de l'ORMP ;
2. Examen et validation de l'annexe VI du rapport de l'étude relative à la révision des Directives n°04 et 05 du 09 décembre 2005 sur les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'espace UEMOA ;
3. Divers.

### II-3. SYNTHESE DES TRAVAUX

#### 1. Etat de mise œuvre des recommandations issues de la dix-neuvième (19<sup>ème</sup>) réunion de l'ORMP

L'état de mise en œuvre des recommandations issues de la dix-neuvième (19<sup>ème</sup>) réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics a été présenté par la Commission de l'UEMOA.

Pour rappel, lors de la 19<sup>ème</sup> réunion tenue à Ouagadougou du 28 au 30 novembre 2017, l'Observatoire Régional des Marchés Publics a formulé les recommandations suivantes :

#### ✓ à l'endroit de la Commission de l'UEMOA :

- finaliser le processus de relecture des directives n°04/2005/CM/UEMOA et n°05/2005/CM/UEMOA en vue de prendre en charge notamment les préoccupations des Etats membres ;
- attirer l'attention des Etats sur les risques liés au recours excessif aux PPP par la plupart des Etats sans qu'il ne soit effectué d'évaluations rigoureuses susceptibles de mettre en évidence la rentabilité des projets et le niveau d'endettement des Etats inhérent à cette forme de contrat.
- réviser les indicateurs pour améliorer leur pertinence.

#### ✓ à l'endroit des Etats membres :

- accélérer la transposition des textes en vue de leur mise en œuvre ;
- poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures telles que prescrites par la Décision n°03 du 28 juin 2014.

✓ **Recommandations à l'endroit de la Commission de l'UEMOA**

➤ **Exécution de la recommandation N° 1**

Le cabinet CLKA, retenu pour conduire l'étude pour la révision des Directives N°04/2005/CM/UEMOA et N°05/2005/CM/UEMOA, a déposé son rapport le 06 février 2018 composé de six (06) annexes. Ces documents ont été transmis aux représentants des Etats membres pour qu'ils élaborent un mémorandum de position commune.

➤ **Exécution de la recommandation N° 2**

Le projet de directive sur les PPP au sein de l'espace UEMOA a pris en compte la préoccupation tendant à attirer l'attention des Etats membres sur les risques liés au recours excessif aux PPP sans qu'il ne soit effectué d'évaluations rigoureuses susceptibles de mettre en évidence la rentabilité des projets et le niveau d'endettement des Etats inhérent à cette forme de contrat. Ainsi, son article 10 prescrit des mesures obligatoires préalables à la mise en œuvre des projets PPP à savoir :

- (i) Une analyse démontrant que le projet présente une utilité économique et sociale ainsi qu'un bilan environnemental positif ;
- (ii) Une analyse comparant les différents modes alternatifs de réalisation du projet et démontrant que la réalisation en PPP présente le bilan le plus favorable ;
- (iii) Une analyse de soutenabilité budgétaire du projet.

D'autres dispositions, notamment les articles 2, 7 et 8 de ce projet de Directive permettent également d'éviter le risque de surendettement des Etats membres par les PPP et d'assurer une évaluation de la rentabilité des projets en PPP.

✓ **Recommandations à l'endroit des Etats membres**

➤ **Exécution de la recommandation N° 1**

Il ressort que le niveau de transposition diffère d'un Etat à un autre et se présente comme suit :

**BENIN**

L'application des décisions n°11, 12 et 13 portant DSRA n'est pas effective.

Toutefois, depuis la promulgation de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, les dossiers d'appel d'offres types (DAOT) datant de 2012, ont été actualisés conformément aux DSRA. Ces projets de dossiers standards élaborés début novembre 2017 sont en instance d'adoption.

Quant à la directive relative à l'éthique et à la déontologie, sa transposition n'est pas effective. Il convient de souligner que le Bénin s'est doté, par décret datant de 2011, d'un code d'éthique et de déontologie dans les marchés publics. Sa mise en conformité avec la directive sus-visée est en cours.

H

b. A

Concernant la directive relative à la MOD, sa transposition n'est pas effective dans la législation nationale. Toutefois, les projets de textes y relatifs sont élaborés et leur adoption est en instance.

## **BURKINA FASO**

Les Décisions n°11, 12 et 13 portant sur les DSRA ont été internalisées par arrêtés N° 2018-055, 2018-056 et 2018-057/MINEFID/CAB du 9 février 2018.

La Directive sur la MOD a été transposée à travers le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

De même, les autres mesures urgentes ont été prises en compte à travers la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ainsi que ses textes d'application que sont :

- le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- le décret n°2017-0050/PRES/PM du 1<sup>er</sup> février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique ;
- le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

La directive relative à l'éthique et à la déontologie a été transposée à travers le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM/MEF du 9 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique.

## **COTE D'IVOIRE**

Les décisions n°12 et 13 portant DSRA ont été mises en œuvre par l'adoption des dossiers types y relatifs. Il reste la prise d'un texte relatif au DSRA sur les Délégations de service public.

S'agissant de la directive relative à la MOD, elle n'a pas encore été transposée dans la réglementation nationale. Toutefois, un projet de texte a été validé et est en instance d'adoption.

La Directive sur l'éthique et la déontologie n'est pas transposée. Toutefois, un projet de texte a été validé et est en instance d'adoption.

## **GUINEE-BISSAU**

L'ensemble des textes communautaires est toujours en cours de transposition.

Les Décisions n°11, 12 et 13 portant DSRA ont été traduites en portugais et validées.

S'agissant de la directive relative à la MOD, elle est en voie de traduction en portugais. La Directive sur l'éthique et la déontologie a été traduite en portugais.

L'avancée majeure est la création du Comité de Pilotage par arrêté n°41/PM/2017 du 20 mars 2017 chargé de la mise en place de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Les autres mesures seront effectives avec la mise en place de l'ARMP qui sera chargée de proposer les différents textes du dispositif juridique et institutionnel.

## **MALI**

Les Décisions n°12 et 13 portant DSRA ont été internalisées par décisions du Conseil de Régulation en avril 2017.

S'agissant de la Directive sur l'éthique et la déontologie, sa transposition a été formalisée par le Décret n°2016-0888/P-RM du 23 novembre 2016 relatif à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public.

La Directive sur la MOD n'est pas transposée. Toutefois, le projet de décret y afférent a été validé par le Conseil de Régulation et introduit dans le circuit d'adoption du gouvernement.

Les mesures urgentes du Plan d'actions ont été prises en compte lors de la relecture du Code des Marchés Publics en 2015.

## **NIGER**

Les textes portant mise en œuvre des DSRA, objets des décisions n°11, 12 et 13 ont été adoptés par arrêtés du 03 mai 2017.

Les Directives relatives à la MOD et à l'éthique et à la déontologie ne sont pas transposées. Cependant, les projets de textes y afférents ont été validés et sont en instance d'adoption par le Conseil des Ministres.

## **SENEGAL**

Les Décisions n°11, 12 et 13 portant sur les DSRA ont été internalisées par résolution du Conseil de Régulation en date du 22 juin 2017.

Les Directives relatives à la MOD et à l'éthique et à la déontologie ne sont pas transposées. Cependant, les projets de textes ont été validés et sont introduits dans le circuit de signature.

## **TOGO**

Les DSRA ont été internalisés et sont en vigueur depuis 2013 par des décisions du Conseil de Régulation.

La Directive relative à la MOD et celle afférente à l'éthique et à la déontologie ne sont pas transposées à ce jour. Toutefois, on note l'élaboration du projet de décret relatif au code d'éthique et sa transmission au Gouvernement pour adoption. Le texte sur la MOD a été validé et est en instance d'adoption.

## ➤ Exécution de la recommandation N° 2

Chaque Etat membre a présenté l'état de mise en œuvre du plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public.

Sur les huit (8) Etats membres, trois (3) (Bénin, Guinée Bissau et Togo) n'ont pas incorporé la Décision sur les mesures urgentes.

L'ORMP a constaté que les recommandations de l'aide-mémoire de la mission conjointe d'assistance technique à la réforme des marchés publics en Guinée Bissau effectuée en 2015 n'ont pas été mises en œuvre.

L'ORMP a encouragé les Etats membres à poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures prescrites par la décision n°03 du 28 juin 2014.

## 2. Examen et validation de l'annexe VI du rapport de l'étude relative à la révision des Directives n°04 et 05 du 09 décembre 2005 sur les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'espace UEMOA

Le cabinet CLKA, consultant chargé de réaliser l'étude sus visée a présenté son rapport. Il a été validé après des amendements à l'annexe VI relative au projet de directive portant réglementation des marchés publics et procédures de contrôle et de régulation de la commande publique dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et du modèle de contrat type d'accord-cadre. Ces amendements figurent dans le tableau joint en annexe.

## 3. Divers

En marge des travaux, les participants ont eu droit, sur demande du Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure, à une présentation faite par le Dr Tamboura Ousseini au nom du Professeur Sakho. Ladite présentation était relative au Master Droit et Economie de la Régulation de l'Institut EDGE, créé à l'initiative du Consortium de Recherches Economiques et Sociales (CRES). Les échanges ont porté sur le contenu du programme et les modalités d'inscription au Master.

## III - RECOMMANDATIONS

Au terme des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

- ✓ à l'endroit de la Commission de l'UEMOA, finaliser l'avant-projet de Directive unifiée portant règlementation des marchés publics et procédures de contrôle et de régulation de la commande publique dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine en vue de prendre en charge les observations formulées par les Etats membres.
  
- ✓ à l'endroit des Etats membres :
  - accélérer la transposition des textes en vue de leur mise en œuvre ;
  - poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures telles que prescrites par la Décision n°03 du 28 juin 2014 ;

- à l'attention de la Guinée Bissau, mettre en œuvre les recommandations issues de l'aide-mémoire de la mission conjointe d'assistance technique à la réforme des marchés publics effectuée par la Commission en 2015.

#### IV - MOTIONS DE REMERCIEMENTS

Les participants à la vingtième réunion de l'ORMP adressent leurs remerciements :

- ✓ aux Autorités du Burkina Faso pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé ;
- ✓ à la Commission de l'UEMOA pour le soutien sans cesse apporté aux Etats membres.

Fait à Ouagadougou, le 26 avril 2018

Premier Rapporteur



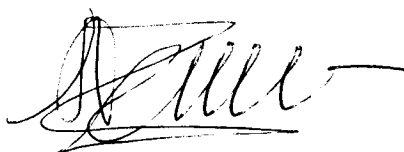
**Fatoumata Djagoun TOURE**

Deuxième Rapporteur



**Souley BOUBE**

Président



**Saer NIANG**




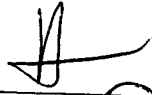




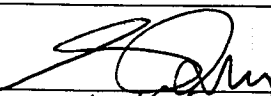

VINGTIEME REUNION DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS (ORMP)  
Ouagadougou, le 25 avril 2018

Liste de présence

Pays	Nom et Prénoms	Fonction	Adresse e-mail	Contacts	Emargement
BENIN	M. HODONOU Alfred Sèmako	Secrétaire Permanent par intérim de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	ahodonou@yahoo.fr	+229 97 60 11 29	
	M. MAMAM Adjélé Aminou	Directeur National de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	mamamadj2@yahoo.fr	+229 97 29 26 23	
	M. QUENUM Yves Louis	Membre du Conseil de Régulation représentant le secteur privé	quenumyl2001@yahoo.fr	+229 97 91 88 52	
	MAOIGNON Eric	Président ARMP	ericmaouignon@yahoo.fr	+229 95 79 07 17	
BURKINA FASO	M. MILLOGO Dieudonné Hubert	Membre ARCOP Burkina représentant le secteur privé	dhm@fasonet.bf hubmil@yahoo.fr	+226 70 72 25 25	
	M. Joël OUEDRAOGO,	Directeur du Contrôle des Marchés Publics	sidbewindejoe@yahoo.fr	+226 70 47 83 96 +226 79 52 54 94	
	M. SANON Tahirou	Secrétaire Permanent de l'ARCOP	tahirousanon@yahoo.fr	+226 25 46 26 43 +226 78 89 89 21	

	M. Modeste YAMEOGO	Secrétariat Permanent de l'ARCOP	yameogomodeste2005@yahoo.fr	+226 76 62 53 06	
	Mme Maimouna BAZIE/KOTE	Secrétariat Permanent de l'ARCOP	Kotemouna@yahoo.fr	+226 70 13 75 28	
	M. Gaston YAMEOGO	Secrétariat Permanent de l'ARCOP	yamegast@hotmail.com	+226 71 44 16 00	
COTE D'IVOIRE	Kouassi Koko Olivier KOSSONOU	Secrétaire Général de l'ANRMP	o.kossonou@anrmp.ci	+225 54 15 80 80	
	M. BOHOUSSOU Marcelin	Direction des Marchés Publics		+225 20 21 15 19	
	ADOU Kouassi Félix	Secrétaire Général Adjoint de l'ANRMP	f.adou@anrmp.ci	+225 22 40 00 47	
	M. Felix AMANY	Sous-directeur de la Réglementation et des Régimes Particuliers	amany.felix@yahoo.fr	+225 06 04 59 27	
GUINEE BISSAU	M. Antonio SANI	Directeur Général des Concours publics	ansa2004@hotmail.com	+245 955 90 77 27	
	M. Jose Carlos Varela CASIMIRO	Président du Comité de Pilotage de mise en place de l'ARMP	jocavaca@hotmail.com	+245 532 5619	
	Mme Veronica Malú BACURIM	Direction Générale des Concours publics	ansa2004@hotmail.com wilfidamalu@hotmail.com	5422480	
MALI	M. MAMADOU Cheick THIAM	Directeur Général Adjoint des Marchés Publics et des Délégations de service public	mcthiam1@yahoo.fr	+223 76 45 38 52	
	Mme CISSE Djita DEM	Conseillère représentant le secteur privé	pciebienetre@yahoo.fr	+223 66 73 85 56 +223 76 30 11 66	
	Mme Fatoumata Djagoun Touré	Chef département Règlementation et Affaires juridiques de l'ARMDS	djagoun@gmail.com	+223 16 82 94 94 + 223 63 60 94 94	
	Mme BARRY Aoua SYLLA	Conseillère à l'ARMDS	aouabary@yahoo.fr	+223 66 78 12 12	

NIGER	M. Tahirou Sina	Directeur Générale de la DGCMPEF	sinatahirou@gmail.com	+227 96 64 11 56 +227 90 20 88 81	
	M. ALLASSANE IBRAHIM	Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics	ibralassane@yahoo.fr	+227 20 72 35 00 +227 20 72 52 24	
	M. Abdoulaye Sidibé MALAM HAROUNA	Représentant du secteur privé	sidibea-cc@yahoo.fr	+227 96 97 08 48	
	M. Boubé Souley	l'Agence de Régulation des Marchés Publics	armp@intnet.ne	00227 96 99 17 62	
SENEGAL	M. Saer NIANG	Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics	saer.niang@armp.sn saer.niang@gmail.com	+221 76 33 01 819	
	M. Meissa Fall	Membre du Conseil de Régulation, représentant le secteur privé	meissafall@orange.sn.	+221 76 33 01 819	
	Mme Takia CARVALHO	Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics	takissatou@gmail.com	+221 77 645 31 60	
	M. Ibrahima GUEYE	Directeur Central des Marchés Publics	ibouguey@gmail.com	+221 77 740 43 42 +221 77 636 24 35	
TOGO	Mme KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	mp_dncmp11@yahoo.fr zourehatou@yahoo.fr	00228 22 22 56 45 00228 90 04 05 55	
	M. Théophile Kossi René KAPOU	Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	armptogo@yahoo.fr	+228 22 22 50 93 +228 90 01 85 05 Fax : +228 22 22 60 02 +228 22 23 25 65	
	M. Konaté APITA	Directeur Général de la société EQUINOXE, membre du Conseil de Régulation des Marchés Publics	equinoxe89@yahoo.fr	+228 22 22 50 93 +228 90 01 85 05 0022 02 95	

Commission UEMOA	Eloge HOUESSOU	Directeur de Cabinet du DPE	HOUESSOU@uemoa.int		
	Eric KY	Expert en Formation à la DRCP	eky@uemoa.int		
	Jean Baptiste Eyoukéliyè KOGOE	Informaticien à la DRCP	jbkogoe@uemoa.int	78697850	
	Konan Ernest DIBY	Juriste à la DRCP	kdiby@uemoa.int		
BOAD	M. Alexis KIEMA	Chef de la Division du Contrôle des Marchés	akiema@boad.org	+228 90 39 74 22	